

REGLEMENT COMPLET
JEU « KIRI® - 50 ans KIRI »
Du 15/09/2016 au 31/01/2017 inclus

ARTICLE 1 – ORGANISATION

FROMAGERIES BEL, société anonyme au capital de 10.308.502,50 euros dont le siège social est situé 2 Allée de Longchamp - 92150 Suresnes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 088 067 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « KIRI® - 50 ans » du 15/09/2016 au 31/01/2017 inclus.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du Jeu, du personnel des points de vente participant à la mise en œuvre du Jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs. Toute participation d'un mineur au Jeu suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale (ou de son représentant légal). La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de cet accord à tout moment, et notamment à l'occasion de l'attribution des prix/dotations.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU JEU

Pour la mécanique de jeu de hasard, 20 (vingt) portions KIRI® CREME gagnantes et 10 (dix) barquettes KIRI® GOUTER gagnantes ont été insérées de façon aléatoire dans les boîtes KIRI® CREME et KIRI® GOUTER porteuses de l'offre, sous contrôle d'huissiers. Par portion ou barquette gagnante, on entend une unité produit porteuse d'un sticker non équivoque mentionnant « Bravo ».

Le consommateur qui découvre une portion ou barquette gagnante dans une boîte KIRI® CREME ou KIRI® GOUTER qu'il a acheté sera déclaré gagnant.

Les boîtes KIRI® CREME ou KIRI® GOUTER qui ne présenteront pas cette unité produit gagnante, seront porteuses d'une cartonnnette avec un code unique, donnant accès sur le site du Jeu, à une mécanique alternative de jeu à instants gagnants.

ARTICLE 4 – RELAIS DU JEU

Pendant sa durée, le Jeu est annoncé sur :

- 1/ les emballages des produits KIRI® Crème et KIRI® Goûter
- 2/ des éléments de PLV présents en magasin
- 3/ le site Internet www.kiri.fr/grandjeu.fr (ci-après « le Site ») et ses bannières
- 4/ dans les publicités télévisées pour les produits KIRI®

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

4.1 Pour la mécanique de jeu de hasard mettant en jeu le *dreamprize* « Anniversaire de rêve », le Participant devra :

- Acheter l'un des produits KIRI® porteurs de l'offre (produits KIRI® Crème x8P x12P x24P, KIRI® Chèvre 8P et KIRI® Goûter x5B x8B) au plus tard le 31/01/2017

- Si à l'intérieur du produit acheté le consommateur découvre l'une des 20 (vingt) portions KIRI® CREME gagnantes ou 10 (dix) barquettes KIRI® GOUTER gagnantes, il remporte la dotation mise en jeu.

Pour faire valider son gain « Anniversaire de rêve », le gagnant doit :

- Décoller la partie détachable du sticker « Bravo » collée sur le dos de la portion ou sur la barquette gagnante, sur laquelle figure un code unique
- Renseigner ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale complète, email, téléphone) sur papier libre ou télécharger le formulaire prévu à cet effet et disponible sur le site jeu www.kiri.fr/grandjeu.fr
- Envoyer l'ensemble des pièces listées ci-dessus sans exception, en courrier recommandé à l'adresse suivante au plus tard le 28/02/2017 inclus, cachet de La Poste faisant foi :

JEU KIRI 50 ANS – Y050
SOGEC Gestion
91973 Courtaboeuf cedex

4.2 Pour la mécanique Instants Gagnants, le Participant devra :

- Acheter l'un des produits KIRI® porteurs de l'offre (produits KIRI® Crème x8P x12P x24P, KIRI® Chèvre 8P et KIRI® Goûter x5B x8B) au plus tard le 31/01/2017
- Se munir de la cartonnnette placée dans l'emballage du produit acheté, sur laquelle figure un code unique
- Se connecter sur www.kiri.fr/grandjeu.fr
- Cliquer sur JOUER
- Renseigner et valider les champs d'information suivants : civilité, prénom, nom, date de naissance, adresse électronique, téléphone et adresse postale complète

(Les adresses électroniques de type « mail jetable » ne sont pas autorisées, par exemple : @yopmail, @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us)

- Lire attentivement et accepter le règlement
- Entrer son code de participation
- Accéder à la révélation

- Si la connexion coïncide avec un instant gagnant, il découvre son gain ; si sa connexion ne coïncide pas avec un instant gagnant, il se fera attribuer une dotation sans valeur commerciale téléchargeable.

La fin de validité du jeu Instant Gagnant sur le Site est fixée au 31/01/2017.

Le Participant gagne la dotation préalablement attribuée à l'instant de connexion du Participant (préalablement déterminé de façon aléatoire par informatique selon un planning déposé chez Maître Diego Rizzi, Huissier de justice, 5 rue Pasteur – BP 51 – 39 000 LONS-LE-SAUNIER),

A chaque instant de connexion correspond une dotation unique, avec ou sans valeur commerciale.

Limitation des gains :

- Un seul « Anniversaire de rêve » à domicile par foyer ;
- Est autorisée Une seule inscription sur le site Internet du Jeu Instant Gagnant et limitée à 3 (trois) participations maximums par foyer (mêmes nom et/ou adresses postales et/ou électroniques et/ou adresse IP, étant entendu qu'une même personne ne peut s'inscrire plusieurs fois au Jeu avec différentes adresses postales et/ou électroniques et/ou adresse IP et/ou différents noms) pendant toute la durée du jeu.

Limitation des gains : 1 (un) seul anniversaire de rêve à domicile par foyer et 3 (trois) gains maximums par foyer de la mécanique Instant Gagnant, sans limitation de gain par palier de dotation.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

5.1 Dotations à gagner par le jeu de hasard :

Le Jeu est doté de 30 (trente) dotations suivantes (d'une valeur commerciale totale de 30 000 €) :

30 (trente) « Anniversaires de rêve » à domicile organisés par un partenaire pour des enfants de 3 à 13 ans, d'une valeur unitaire de 1000 €. Le gagnant qui n'a pas d'enfant dans son foyer pourra, avec l'accord écrit et express de la Société Organisatrice, en faire bénéficier l'enfant de son choix.

Le gain « Anniversaire de rêve » aura lieu au domicile du gagnant et inclut :

- 21 (vingt et un) thématiques proposées afin que le gagnant sélectionne celle de son choix.
- 1h de préparation incluant l'installation de la décoration thématifiée de la pièce (guirlandes thématifiées, nappes, verres et assiettes) d'une valeur de 70€ et la préparation du buffet et des animations ainsi que 3h d'animation-spectacle pour 10 (dix) enfants maximums entre 3 et 13 ans animé par 1 (un) comédien / animateur professionnel costumé en fonction du thème choisi par l'enfant d'une valeur de 246€
- 1 (un) costume pour l'enfant qui fête son anniversaire sur le thème qu'il aura choisi parmi les 21 (vingt et un) thèmes disponibles, ainsi que des accessoires thématifiés pour les 9 (neuf) autres enfants d'une valeur de 100€
- 1 (un) goûter avec gâteau thématifié, bonbons, KIRI® Goûter et boissons d'une valeur de 140€
- 1 (un) pinata thématifiée en lien avec le thème d'anniversaire choisi, dans la limite des modèles existants et disponibles d'une valeur de 50€
- 1 (un) photo polaroid souvenir pour chaque enfant ; prestation pour l'ensemble des 10 (dix) enfants présents lors de l'anniversaire valorisée à 50€
- 1 (un) sac goodies par enfant comprenant un tablier et sa toque, 2 (deux) barquettes Kiri® Gouter, des accessoires festifs ainsi qu'un tote bag d'une valeur de 20€
- Les frais de déplacement du prestataire inclus à 150 € (zone France métropolitaine, les frais de transport pour la Corse seront au réel)

Le gain « Anniversaire de rêve » ne comprend pas :

- la mise à disposition d'un lieu d'accueil pour ce goûter d'anniversaire animé
- la prise en charge d'enfant de moins de 3 ans et de plus de 13 ans
- la prise en charge de plus de 10 (dix) enfants
- tout autre élément de décoration ou du buffet goûter non cité ci-dessus

La Société Organisatrice impose la société d'animation pour organiser l'anniversaire. Il n'est donc pas possible pour le gagnant de choisir le prestataire.

La réservation de l'anniversaire doit être effectuée au plus tard 1 (un) mois avant la date souhaitée par le gagnant. Il devra avoir lieu en dehors des ponts et jours fériés, hors période de Noël et du jour de l'an.

Si le gagnant souhaite modifier la date de l'anniversaire, il doit prévenir la Société Organisatrice jusqu'à 15 jours maximum avant la date de réservation donnée, sinon la prestation sera annulée et perdue sans qu'aucune compensation ou alternative au gain « Anniversaire de rêve » ne soit offerte au gagnant. Toute prestation n'ayant pas lieu du fait d'un manquement du gagnant (défaut d'adresse, absence du gagnant, etc.) sera considérée comme perdue. Le gagnant devra avoir donné les éléments indispensables à la bonne tenue des animations (adresse, codes d'entrée, téléphone,...) et ne pourra se prévaloir de la responsabilité de la Société d'Animation, ni de la Société Organisatrice en cas de manquement de ses obligations légales.

Prix publics constatés en août 2016, susceptibles d'évolutions.

5.2 Dotations pour le jeu à Instants Gagnants :

Pour les Participants dont la connexion coïncide avec l'un des instants gagnants offerts mettant en jeu des dotations matérielles (prédéterminés aléatoirement, d'une valeur commerciale totale de 33 433€TTC) :

1. 50 (cinquante) bons d'achat sur le site internet La Récré C'est Party, (hors rubrique « Market place » proposant des animations), d'une valeur faciale unitaire de 100 €

TTC*, pouvant être utilisés en 1 (une) ou plusieurs fois. Les frais de livraison sont offerts par Mondial Relay dès 50€ TTC d'achat. Pour une commande inférieure à 50€ TTC la Société Organisatrice prendra **en plus** en charge les frais de livraison dans les conditions suivantes : maximum de 9 € TTC en livraison Mondial Relay sous 4 (quatre) jours, Corse incluse pour deux commandes de moins de 50€).

2. 150 (cent cinquante) gâteaux d'anniversaire thématiques fabriqués par « Votre Gâteau », d'une valeur unitaire de 74,90€ TTC*, au choix parmi les gâteaux thématiques de même valeur. La Société Organisatrice prendra en charge les frais de port via le réseau UPS (1 (un) point France Métropolitaine, Corse incluse avec une journée supplémentaire de délai pour son expédition).
3. 200 (deux cent) pinatas à choisir parmi les 20 (vingt) thématiques proposées d'une taille maximum de 50cm x 50cm, d'une valeur unitaire de 85.99€ TTC* ; incluant le bâton et la garniture composée de confiseries et de petits jouets en plastique. La Société Organisatrice prendra en charge les frais de port (1 (un) point France Métropolitaine, Corse incluse).

Pour toutes les autres participations ne coïncidant pas avec un instant gagnant, une dotation sans valeur commerciale sera offerte. Cette dotation est une carte d'anniversaire personnalisable avec le prénom souhaité, (l'impression de la carte est à la charge du consommateur). Cette carte est à choisir parmi 4 (quatre) modèles, et téléchargeable sur le site www.kiri.fr/grandjeu.fr

Si le gagnant souhaite modifier la date de réception du gâteau et/ou de la pinata il doit prévenir la Société Organisatrice ou le prestataire jusqu'à 15 (quinze) jours maximum avant la date de réservation donnée, sinon la prestation sera annulée et perdue sans qu'aucune compensation ou alternative au gain portant sur le gâteau et sur la pinata ne soit offerte au gagnant.

*Prix publics constatés en août 2016, susceptible d'évolutions.

ARTICLE 6 : OBTENTION DES DOTATIONS

L'envoi des dotations est gratuit, car la livraison est prise en charge par la Société Organisatrice. La fin de validité de l'ensemble des dotations est fixée au **31/12/2017**. Les gains devront être commandés et livrés avant cette date.

6.1 Dotations à gagner par le jeu de hasard (anniversaire de rêve) :

Les gagnants recevront une confirmation de leur dotation par courrier postal à l'adresse indiquée sur le papier renvoyé avec la partie décollable du sticker conformément à l'article 4.1 et après vérification de leur conformité. Il leur sera indiqué la procédure à suivre pour bénéficier de leur dotation.

Si la participation est incomplète ou jugée douteuse, le gagnant recevra un courrier par voie postale RAR (en Recommandé avec Accusé de Réception) en vue de compléter son dossier pour le rendre conforme. Si ce dernier n'est pas en mesure d'apporter les pièces manquantes ou conformes dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la réception du courrier de la Société Organisatrice, sa participation sera invalidée et le gain ne lui sera pas attribué.

Les dotations ne seront ni reprises, ni échangées contre un autre objet, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

Pour toute réclamation ou demande, le consommateur peut prendre contact avec le service consommateur : www.nos-bel-idees.fr, BP 114 - 92151 Suresnes Cedex, BEL Service Consommateurs

6.2 Dotations à gagner par le jeu à instants gagnants :

Les gagnants recevront une confirmation de leur dotation par email, à l'adresse renseignée lors de leur inscription, puis dans un délai pouvant aller jusqu'à 4 (quatre) semaines (délai indicatif), un courrier

postal à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation au Jeu. Il leur sera indiqué la procédure à suivre pour bénéficier de leur dotation, grâce à un code valable leur permettant de passer commande directement auprès du site du partenaire (sont concernés les bons d'achat « La Recré c'est Party », ou les gâteaux « Votre Gâteau ») ou leur communiquant les coordonnées du partenaire pour commander la pinata thématifiée.

Les dotations ne seront ni reprises, ni échangées contre un autre objet, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible la dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas d'adresse électronique et/ou postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

En cas de réclamation sur l'une des dotations, il convient de contacter le service consommateurs soit :

- par courrier électronique sur le site *www.groupe-bel.com*, Rubrique « Contactez-nous » via le formulaire.
- par courrier postal à l'adresse suivante : BEL Service consommateurs - BP 114 92151 Suresnes Cedex France

Article 7 – FRAIS DONT LE REMBOURSEMENT PEUT ETRE DEMANDE

Les frais dont le participant peut demander le remboursement sont :

1/ Les frais de connexion à Internet. Uniquement si le participant accède au règlement du Jeu en se connectant à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel : remboursement sur la base d'un forfait correspondant à 0,20€ TTC.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

2/ Les frais d'envoi des éléments par le gagnant. Sous la réserve que son gain soit confirmé, la Société Organisatrice s'engage à rembourser les frais d'affranchissement engagés par le gagnant pour adresser les éléments prévus à l'article 4. sur simple demande concomitante à son envoi, sur la base du tarif de l'envoi de lettre recommandé en vigueur. Le gagnant devra joindre un IBAN/BIC.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées qu'elles soient matérielles ou expérientielles.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Si le gagnant souhaite modifier la date de l'anniversaire, il doit prévenir le partenaire jusqu'à 15 (quinze) jours maximum avant la date de réservation donnée, sinon la prestation sera annulée et perdue sans qu'aucune compensation ou alternative au Prix ne soit offerte au gagnant.

Si le gagnant souhaite annuler sa commande sur le site votregateau.fr, il doit en informer le prestataire au maximum 15 (quinze) jours avant la date précisée de réception du gâteau. Un nouveau code lui sera directement recredité sur son compte afin qu'il puisse recommander ultérieurement à la date de son choix avant le **31/12/2017**.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Site, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de toute dotation.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des dotations proposées.

Article 9 : FRAUDES

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment une dotation, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

Article 10 : RECLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier postal à « BEL Service Consommateurs – BP 114 – 92151 Suresnes Cedex » ou par courrier électronique sur le site www.groupe-bel.com (Onglet « Service consommateurs »), et comporter obligatoirement les références exactes du Jeu.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de trois (3) mois après la clôture du Jeu, soit le 30/04/2017.

Article 11 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies sur chaque participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu, la Société Organisatrice s'engageant à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Jeu. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de la Société Organisatrice et/ou de ses filiales et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers.

Les participants sont informés que leurs noms et coordonnées font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite auprès du Service Consommateurs de la Société Organisatrice (cf. Article 10) en précisant les références exactes du Jeu.

Les nom, prénom, adresse, voix et image des gagnants ne pourront être utilisés et/ou exploités par la Société Organisatrice à des fins publicitaires sans leur accord préalable et écrit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants d'accepter de recevoir des informations de sa part.

Article 12 : REGLEMENT DU JEU

Tout différend sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice, sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après son avis.

Le règlement complet est déposé chez Maître Diego Rizzi, Huissier de justice, 5 rue Pasteur – BP 51 – 39 000 LONS-LE-SAUNIER.

Le règlement est disponible sur le Site ou sur simple demande écrite (sous pli suffisamment affranchi) adressée avant le 31/01/2017 inclus (cachet de la Poste faisant foi) accompagnée des coordonnées complètes du demandeur, à l'Adresse du Jeu (cf. Article 4.1).

Les frais d'affranchissement de cette demande sont remboursés (au tarif lent 20 g en vigueur) sur simple demande écrite concomitante à la demande de règlement (joindre un RIB/IBAN). Un seul remboursement par foyer (mêmes nom, adresse IBAN) sera octroyé.

Le présent Jeu est soumis au droit français.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes et/ou insuffisamment affranchies.